



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR À
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE D'AVANCEMENT AU
GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L325-17 à L325-22, L325-26 à L325-27, L325-30, L352-1, L352-3, L522-24, L522-25, R325-4 à R325-7, R325-36 à R325-48, R325-54, R325-85 à R325-115 et R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour le recrutement d'agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2026-22 du 11 février 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, session 2026,
- l'arrêté n° 2026-145 du 9 septembre 2026 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, session 2026,

- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au 7 mai 2026 inclus (le cachet de La Poste faisant foi),

ARRÊTE

Article 1 La liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe, session 2026, conformément à l'état annexé au présent acte, est arrêtée à 10 candidats admis à concourir, sous réserve de l'examen des pièces à produire pour les candidats n'ayant pas fourni un dossier complet, le dossier de candidature pouvant être complété dans un délai qui s'étendra jusqu'à la date de la première épreuve soit le 22 octobre 2026, le cachet de La Poste faisant foi.

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La Présidente du Centre départemental de gestion de
Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,


Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 22/09/2026

Date de publication : 23/09/2026

Annexe à l'arrêté n°2026-153
fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel
d'accès par voie d'avancement au grade d'agent social principal de 2^e classe

Année 2026

Soit 10 candidats.

BERTAULT Françoise
BRINON Gaëlle
COURSEAUX Charlène
DIOT Morgane
HAJJI Rajaa
LEBEAU Nathalie
MORET Monika
PINHEL BRAZ Anaïs
RETORY Dina
VALEMBOIS Delphine